CONSEIL MUNICIPAL
DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 26/02/2026 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane (20h35), ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maires adjoints, MOYAT Alain, PILLARD Claudie, Conseillers municipaux délégués, GINDRE Nicolas, HUMBERT David, GROSSIORD Charline, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude.
Absents excusés : Absentes :	BOUILLIER Isabelle qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, COLOT Benoît. DESMARIS Bénédicte, VUILLERMOZ Sarah.
Auditeurs libres :	Candidats à l'élection municipale : BEGRAND Alexandre, BERTHELIN Jean-François, BESSARD Charlotte, BOYÉ Nicolas, CART Anthony, CESSIN Caroline, CHARBONNIER Noémie, CLÉMENT Didier, DÉFORÊT Loïc, DELOBELLE Mathieu, DUSSAUX Martin, GARDEL Doriane, GAUSSET Adeline, JUNIER Noémie, MONTEVECCHIO Patrick, REGAD Charline.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le jeudi 26 février 2026 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la sollicitation d'un(e) secrétaire de séance, M. Samuel VERNEREY se porte candidat. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/01/2026

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026. Aucune remarque n'est formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Puis il présente l'ordre du jour :

- Cession terrains à SCI Manoco
- Mise en vente bâtiment cadastré AI-236
- Tableau classement voirie
- Exploitation forestière secteur Pièce d'Aval
- SIDEC : Réseau de chaleur : Cession du réseau technique à la SPL Jura Chaleur Renouvelable
- SIDEC : Effacement rural Champs de l'église et Route de Genève
- Désordres bâtiment mairie-presbytère : Signature protocole d'accord
- Ressources Humaines : Participation employeur complémentaire santé
- Conditions de participation financière aux crèches de communes extérieures

- Maison de l'Enfance : Autorisation de signature de conventions de prestations de services
- Maison de l'Enfance : Remboursement matériel avancé par budget communal
- Stationnement
- Courriers divers
- Questions diverses

III. CESSION TERRAINS A SCI MANOCO

Délibération n° 2026/017

M. le Maire rappelle la délibération n° 012 prise le 22/01/2026 approuvant la cession de la parcelle 39510 AL 540 à M. Stéphane DALLOZ. Or, ce dernier souhaite que ladite parcelle soit attribuée à la SCI MANOCO qu'il représente.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder à la SCI MANOCO la cession de la parcelle 39510 AL 540 d'une superficie de 111 m^2, au prix de 1 259 €, dans les mêmes conditions que celles fixées précédemment.

IV. MISE EN VENTE BÂTIMENT CADASTRÉ AL 236

Délibération n° 2026/018

Par délibération en date du 06/04/2023, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente du bâtiment cadastré AL 236 sis au 11, rue de l'Eglise au prix de 140 000 €.
Mme Elisabeth ARBEZ-CARME dresse un état des différentes visites effectuées par la Maison de l'Immobilier, qui se sont révélées infructueuses.
Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et de la morosité actuelle du marché de l'immobilier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le prix de cession dudit bâtiment sur la base de 125 000 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son adjoint pour signer les documents relatifs à ce dossier.

V. TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE

Délibération n° 2026/019

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a nécessité à mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale.
M. le Maire rappelle que le classement d'une voie dans la voirie communale conditionne sa pleine appartenance du domaine public communal, qu'il permet à la commune d'exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'entretien, de gestion et de police de la circulation, et que les linéaires de voirie sont pris en compte dans les dispositifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

M. le Maire présente en détail le tableau de classement unique 2026 des 57 voies communales, intégrant :

- les voies issues des deux communes fondatrices : Septmoncel et Les Molunes,
- les voies créées depuis la constitution de la commune nouvelle,
- et notamment les voies desservant les nouveaux lotissements.

Il informe que ces classements sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable.
Il rappelle par ailleurs que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé.

Au vu de cette mise à jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le classement de la voirie communale comme suit :

A) Voies à caractère de route : 107 019.5 m^2
B) Voies à caractère de rue : 8 526 m^2
C) Voies à caractère de place publique : 5 364 m^2
D) Voies à caractère de desserte de lotissements : 10 355 m^2

et autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités administratives requises.

VI. EXPLOITATION FORESTIERE SECTEUR PIECE D'AVAL

M. le Maire rappelle l'historique du partage des biens communaux en 1793, des forêts et propriétés du Massacre issues de la séparation des communes. Le partage est réalisé au pro-rata du nombre d'habitants.
Le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Massacre a été créé en 1965 pour gérer, mettre en valeur et améliorer la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux communes et soumis au régime forestier.
Actuellement, la commune de Septmoncel les Molunes envisage de faire procéder à des travaux de coupe sanitaire concernant des épicéas scolytés ou menacés sur la commune de Lajoux, sur les parcelles cadastrées 39274 000 AI n° 1, 4 et 6 secteur de la "Pièce d'Aval". Ces parcelles se situant en zone Natura 2000, une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). S'agissant d'une coupe inférieure à 1 hectare, il n'est pas nécessaire d'engager une étude environnementale.

VII. SIDEC : RESEAU DE CHALEUR : CESSION DU RESEAU TECHNIQUE A LA SPL JURA CHALEUR RENOUVELABLE

Délibération n° 2026/020

Pour rappel, la commune a transféré la compétence "Réseau de Chaleur" au SIDEC du Jura qui a signé le 02/10/2025 un contrat de concession avec la Société Publique Locale (SPL) Jura Chaleur Renouvelable dans le but d'offrir une création et une exploitation optimale du réseau de chaleur sur la commune de Septmoncel.
Il y aura lieu de créer la chaufferie et le réseau de chaleur. Mais afin de mener à bien le projet, il convient que la SPL soit propriétaire de l'ensemble des biens qui seront exploités. Or, dans une volonté de simplification et de bonne gestion des deniers publics, la commune a procédé à la création de réseaux techniques lors de travaux antérieurs :
- Rue Centrale,
- Place Centrale,
- Rue Carnot.

La valeur de ces réseaux techniques appartenant à la commune, y compris les équipements et les études, se chiffre à environ 40 000 €.
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser la cession de ces réseaux techniques situés rue Centrale, place Centrale & rue Carnot ainsi que les équipements à la SPL Jura Chaleur Renouvelable pour un montant de 40 000 €, qui figurera au budget primitif 2026.

VIII. SIDEC : EFFACEMENT RURAL CHAMPS DE L'EGLISE ET ROUTE DE GENEVE

Délibération n° 2026/021

Le Conseil Municipal avait validé le 04/12/2025 l'Avant-Projet Sommaire optionnel du SIDEC couvant la dernière tranche d'effacement rural des Champs de l'Eglise et de la Route de Genève.
M. le Maire présente les plans ainsi que les conditions de participation financière de l'opération : pour un coût total de l'opération de 93 329,97 € TTC, le reste à charge de la commune s'élève à 29 616,015 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le programme de travaux défini, conformément aux plans et autorise M. le Maire à signer la convention selon les modalités de financement ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	**74 705.80**	**ENEDIS 25 307.76 TVA récupérable 11 436.41**	**23 219.87**	**14 741.77**	**11 790.00**
ECLAIRAGE PUBLIC	**17 422.11 plafonné à 13 447.04**	-	**3 361.76**	**14 060.35**	**11 250.00**
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	**1 202.06**	**TVA récupérable 184.02**	**203.61**	**814.43**	**650.00**
Montant total	**93 329.97**	-	**26 785.24**	**29 616.55**	**23 690.00 €**

IX. DESORDRES BÂTIMENT MAIRIE-PRESBYTERE : SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD

Délibération n° 2026/022

M. Le Maire rappelle les désordres survenus en mai 2023 lors des travaux de terrassement et de reprise en sous-œuvre engagé par la société DPS du bâtiment mairie-presbytère, ayant entraîné un affouillement sous l'angle du bâtiment, l'apparition de fissures en façade et l'affaissement de l'aile Sud-Est.
Plusieurs expertises ont été menées entre septembre 2023 et avril 2025 à l'issue desquelles un protocole d'accord a été proposé.
Bien que le contenu de ce protocole d'accord ne corresponde pas pleinement aux attentes de la commune, le Conseil Municipal souhaite mettre un terme à ce litige et éviter une procédure contentieuse longue et aléatoire.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve les termes du protocole d'accord transactionnel et accepte l'indemnité transactionnelle de 106 827.60 € au profit de la commune. Il autorise M. le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

X. RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION EMPLOYEUR

Délibération n° 2026/023

A compter du 01/01/2026, la participation de l'employeur au financement d'une complémentaire santé devient obligatoire pour les agents publics, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Le montant minimum de participation est fixé à 15 € par agent et par mois.

M. Yanis LAHSINI expose les deux dispositifs possibles :
- soit un contrat collectif du Centre de Gestion du Jura (CDG 39) porté par SO Lyon Mutuelle/Alternative Courtage, à adhésion facultative, mais dont la participation de l'employeur n'est versée qu'aux agents adhérents à ce contrat.
- soit un contrat labellisé, choisi individuellement par les agents parmi la liste publiée par la DGCL, dont le dispositif permet de laisser le libre choix à chaque agent tout en garantissant la couverture du risque santé.

Sur prérogative du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
1°) décide de participer, à compter du 1er janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.
2°) fixe le niveau de participation pour le risque santé, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par agent et par mois.

XI. CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CRECHES DE COMMUNES EXTERIEURES

Délibération n° 2026/024

M. le Maire rappelle que la commune de Septmoncel les Molunes dispose de sa propre structure d'accueil de la petite enfance.
Considérant que la Maison de l'Enfance Septmoncel les Molunes, a un agrément pour l'accueil de 12 enfants de 0 à 3 ans, dont le fonctionnement est déjà largement financé par le budget communal, il est précisé que le coût d'une place n'est que partiellement couvert par les participations familiales et les aides de la Caisses d'Allocations Familiales.
Par ailleurs, sur le plan réglementaire et juridique, il est rappelé que :
• aucune disposition légale n'impose à une commune de financer l'accueil d'un enfant dans une structure extérieure lorsqu'elle dispose de sa propre capacité d'accueil ;
• toute participation financière relève d'un choix volontaire de la commune, devant être formalisé par une convention préalable, précisant les conditions, la durée et le mode de calcul de la participation ;
• une refacturation fondée sur le déficit de fonctionnement de la structure d'accueil extérieure, bien que compréhensible au regard de son modèle économique, demeure liée à un mode de gestion propre à cette structure et ne saurait, en l'absence de convention, créer une obligation financière automatique pour la commune de résidence.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. De refuser toute participation financière automatique ou rétroactive en l'absence de convention préalable ;
2. D'encadrer strictement toute participation par la signature d'une convention spécifique, après examen du dossier par la commission « Maison de l'Enfance » ;
3. De limiter ces participations à des cas exceptionnels dûment justifiés, tels que :
 - Raisons médicales ou de santé nécessitant un accueil spécifique,
 - Indisponibilité avérée de place dans la structure communale au moment de la demande ;
4. De préciser que toute participation serait accordée pour une durée limitée à l'année civile, avec obligation de renouvellement annuel sur production de justificatifs actualisés.

Délibération n° 2026/025

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un titre de recettes d'un montant de 600,60€ correspondant à la participation financière demandée pour l'accueil à la crèche « Les Petits Loups » de Chassal Molinges pour un enfant domicilié à Septmoncel les Molunes pour la période du 17 février au 31 août 2025.
Il est précisé que la commune n'a fait l'objet d'aucune information préalable ni d'aucune demande d'accord avant la décision d'accueil de l'enfant et l'émission de cette facturation.
De plus, cette demande de participation financière a été décidée de manière unilatérale par la structure d'accueil, sans harmonisation préalable entre les communes membres de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), et sans cadre conventionnel partagé.
Conformément à la délibération ci-dessus n°2026/024 du 26/02/2026 portant sur les conditions de participations financières aux crèches et ALSH de communes extérieures,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité par 12 voix et 1 abstention, refuse toute participation financière en l'absence de convention préalable et en conséquence, décide de refuser le paiement du titre de 600,60 € émis par la commune de Chassal Molinges.

XII. MAISON DE L'ENFANCE : SIGNATURE CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES

Délibération n° 2026/026

L'arrêt de la convention de municipalisation des services crèche, périscolaire et extrascolaire entre les communes de Septmoncel les Molunes et Lamoura au 01/01/2026 a engendré un changement de type de restauration. Le contrat passé avec les PEP 39 n'a pu être reconduit au 01 janvier 2026, compte tenu des obligations imposées par la DDETSPP.
Devant l'absence de prestataires pour maintenir un service en liaison chaude, la commission Maison de l'Enfance a sélectionné la Cuisine des Monts du Jura de Morez, représentant la Société 1001 Repas, pour assurer la livraison des repas en liaison froide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le choix de la société 1001 Repas 39400 Morez-Hauts de Bienne comme prestataire des repas de la restauration scolaire et de la crèche.
Il approuve les termes de la convention de prestation de service conclue pour la période du 02/02/2026 au 31/08/2026 définissant les modalités techniques, financières et qualitatives du service et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

XIII. MAISON DE L'ENFANCE : REMBOURSEMENT MATÉRIEL AVANCÉ PAR BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2026/026

M. le Maire informe que la livraison des repas par la Société 1001 Repas en liaison froide a nécessité l'acquisition de 2 fours de réchauffe et 2 armoires frigorifiques installés dans les locaux de la crèche et de la cantine scolaire.
L'Entreprise Froid et Machines - 01460 Montréal-La-Cluse a fourni ce matériel pour un montant total de 9 451,20 € TTC.
La délibération dite du quart n° 2025/058 du 20/11/2025 ne permettant pas d'acquitter la somme à payer avant le vote du budget 2026, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le paiement par le budget communal pour un montant total de 9 451,20 € TTC et autorise M. le Maire à solliciter le remboursement de cette avance auprès du budget annexe Maison de l'Enfance 2026 dès lors qu'il aura été voté.

XIV. STATIONNEMENT

M. Le Maire fait part de la demande de la Sté DPS de louer 5 places de parking sur la nouvelle Place/Rue Carnot pour leur Manufacture Village :

- du lundi au jeudi : de 7h15 à 17h00,
- le vendredi de 7h15 à 12h30,

avec une prise en charge des panneaux de réservation par ladite société.

L'assemblée est favorable au principe de location puisqu'il restera 4 places publiques libres et 1 place réservée aux handicapés, dont la proposition est de passer cette zone en zone bleue.
Quant au montant de location, plusieurs membres du conseil municipal souhaitent connaître les tarifs pratiqués au sein des communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.
Par conséquent, la question sera traitée lors du prochain conseil municipal.

XV. COURRIERS DIVERS

COURRIER DE M. LE 1er MINISTRE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le 1er Ministre adressé aux maires de France rappelant qu'un acte de décentralisation sera bientôt présenté au Parlement et apportant des informations concernant le budget des collectivités 2026 :
- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera reconduite sur les bases de 2025,
- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sera également préservée, ...

XVI. QUESTIONS DIVERSES

A) ELECTIONS MUNICIPALES

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026 à la salle des fêtes de Septmoncel et à la Mairie des Molunes.
Les élus sont invités à s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote.
M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin par liste, que tout nom rayé entraîne la nullité du bulletin.

B) CYCLISME : TOUR DU JURA

M. Samuel VERNEREY fait part du passage du Tour du Jura Cycliste à Septmoncel le samedi 18 avril 2026 vers 12h30. La RD 436 sera fermée temporairement.
Il se propose d'être l'interlocuteur des organisateurs et fera part des besoins en bénévoles.

Séance levée à 22 h 25	Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Affiché le 10/03/2026	Samuel VERNEREY	Raphaël PERRIN